

Questions fréquentes sur les conséquences fiscales

Nous vous invitons à consulter les [FAQ sur les comptes étrangers sur le site de la Banque nationale de Belgique](#). Seules sont reprises ci-dessous les questions qui nous ont été le plus souvent adressées.

1. Comment déclarer un compte à l'étranger dont je suis co-titulaire avec mon conjoint-e ou mon ou ma cohabitant-e légal-e ?

Si vous êtes co-titulaire d'un compte avec votre conjoint-e ou votre cohabitant-e légal-e, chacune des personnes (assujetties à l'impôt en Belgique) doit faire une déclaration séparée.

2. Comment dois-je déclarer les comptes de mon enfant mineur-e ?

Chacun-e des deux parent-es doit communiquer séparément ce compte étranger à son nom propre. Les deux parent-es peuvent éventuellement effectuer cette déclaration au moyen du même formulaire que pour leur la déclaration de leur(s) propre(s) compte(s) étranger(s).

3. Que se passe-t-il lorsque mon enfant devient majeur-e ?

Les deux parent-es et l'enfant qui vient d'atteindre sa majorité doivent le ou la déclarer chacun-e séparément.

- Les deux parent-es doivent clôturer le compte de leur enfant dans leur propre liste de comptes étrangers. La façon la plus simple de procéder est de le faire [via l'application en ligne](#) (option « clôture et décumul »). Il est également possible de compléter par écrit le [« formulaire de clôture et de décumul »](#) correspondant.
- L'enfant majeur-e doit communiquer, séparément de ses parents, au PCC qu'il ou elle est désormais titulaire ou co-titulaire d'un compte étranger. Cela peut se faire via l'application en ligne (option « ajout d'un compte ») ou par écrit au moyen du formulaire « communication des comptes étrangers »).